

nait la visite d'une église anglicane, St. Bartholomew (Bâtie en 1868, elle a reçu depuis la visite de tous les gouverneurs généraux.), un déjeuner chez le premier ministre Trudeau, une soirée de gala au Centre national des arts (intitulée *Célébration* et télédiffusée) et un dîner auquel ont pris part quelque 500 Canadiens choisis, à la demande du Premier Ministre, par tous les députés fédéraux dans leurs circonscriptions.

Dans l'après-midi, le prince Philip avait procédé à la remise des prix du duc d'Edimbourg, distinctions remises à des jeunes Canadiens de mérite.

Le 17 avril, à l'issue de la cérémonie de la Proclamation, la Reine a inauguré l'édifice de l'Est du Parlement, édifice historique rénové récemment, et elle a assermenté les nouveaux membres du Conseil privé (conseillers canadiens de la Reine). Parmi les nouveaux membres on comptait neuf premiers ministres provinciaux. En soirée, un dîner d'État a été donné à Rideau Hall par la Reine.

La Reine a quitté Ottawa le 18 avril.

La Loi constitutionnelle de 1982

La Loi constitutionnelle de 1982 n'est pas la nouvelle Constitution du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867 (AANB) et d'autres textes législatifs importants en matière constitutionnelle restent en vigueur et sont intégrés à cette loi. (L'AANB devient ainsi la Loi constitutionnelle de 1867.)

Le texte fondamental de la Constitution du Canada était jusqu'à présent l'AANB voté par le Parlement britannique en 1867.

État souverain et indépendant depuis 1931, en vertu du Statut de Westminster, le Canada avait cependant laissé au Parlement britannique le pouvoir de modifier les parties les plus importantes de la Constitution canadienne, étant donné l'absence d'accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur une formule d'amendement.

Le Canada est finalement sorti de l'impasse constitutionnelle le 5 novembre 1981, lorsque le gouvernement fédéral et les gouvernements de neuf des dix provinces se sont entendus sur une formule d'amendement et sur une charte des droits et libertés incorporée à la Constitution. Cet accord historique a marqué l'aboutissement des efforts concertés, et parfois controversés, déployés depuis un an et demi.

La nouvelle loi

La Loi constitutionnelle de 1982 ajoute à



La Reine, entourée de Mme Pauline McGibbon, ex-lieutenant-gouverneur de l'Ontario, du prince Philip et du premier ministre Trudeau lors de la soirée de gala.

la Constitution canadienne un certain nombre d'éléments, notamment:

- une charte des droits et libertés qui reconnaît la suprématie de Dieu et la primauté du droit, et qui protège les droits traditionnels des Canadiens, tout en leur reconnaissant d'importants nouveaux droits;
- la reconnaissance du patrimoine multiculturel du Canada;
- la confirmation des droits existants des peuples autochtones;
- la consécration du principe de la péré-

quation, c'est-à-dire de la pratique de longue date du partage des richesses entre les provinces, par le biais de paiements effectués à même les revenus du gouvernement fédéral;

— des dispositions confirmant et renforçant la propriété provinciale des ressources;

— une procédure d'amendement assurant que toutes les modifications à la Constitution seront apportées au Canada même.

La procédure d'amendement

La Loi de 1982 permet de modifier la Constitution selon les circonstances et les besoins.

La formule générale d'amendement prévoit, en effet, que l'on peut modifier la Constitution canadienne avec le consentement du Parlement fédéral et de sept législatures provinciales représentant au moins 50 p. cent de la population de toutes les provinces; aucune province ne dispose d'un droit de veto. Toutefois, une province pourra se "dissocier" (c'est-à-dire refuser l'application à son territoire) de tout amendement ayant pour effet de transférer au gouvernement fédéral des pouvoirs, privilèges ou droits provinciaux; elle pourra, en outre, recevoir une compensation financière si ce transfert vise l'éducation ou d'autres domaines culturels.

Par ailleurs, si plus de trois provinces se dissocient d'un amendement, on ne peut adopter celui-ci. Enfin, les amendements portant sur un certain nombre de questions, notamment la monarchie, cer-



La pluie qui, dit-on, est signe de bon augure était au rendez-vous le 17 avril. Elle n'a pas dérangé ces Canadiens venus célébrer le rapatriement de leur constitution.